



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 avril 2025

Date de publication : 18/04/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/04/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 avril 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Guillaume RIOU (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Philippe BARRE

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Était également présent en visioconférence :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Avenant de prolongation au bail commercial dérogatoire consenti à la société « Les Papys
Gâteaux » (Biscuiterie -Laiterie de Coulon)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Avenant de prolongation au bail commercial dérogatoire consenti
à la société « Les Papys Gâteaux »
(Biscuiterie -Laiterie de Coulon)**

Contexte

La Société « Les Papys Gâteaux » bénéficie depuis le 1^{er} mai 2022 d'un bail commercial dérogatoire de moins de trois ans pour la Biscuiterie (site de l'ancienne Laiterie de Coulon) qui arrive à échéance le 30 avril 2025.

Par délibération du 6 février 2025, le Bureau a décidé de renouveler le bail commercial dérogatoire accordé à la société « Les Papys Gâteaux » à compter du 1 mai 2025.

Cependant, la société « Les Papys Gâteaux » souhaitent arrêter leur activité et sollicitent une prolongation de bail de 6 mois maximum, soit pour trouver un repreneur, soit pour régler les modalités de cessation de la Société.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'accéder à la demande de la société « Les Papys Gateaux » en autorisant la signature d'un avenant au bail commercial dérogatoire existant pour 6 mois supplémentaires ;
- > d'annuler la délibération du 6 février 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

